

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi sept décembre deux mille vingt (7 décembre 2020).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi sept décembre deux mille vingt (7 décembre 2020) à 19 h 30, à huis clos, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents, par vidéoconférence :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

- 8 décembre 2020 : Journée contre l'intimidation.

RÉSOLUTION 20-353

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Demande au député de Nicolet-Bécancour – Tuyau d'approvisionnement d'eau potable – Parc industriel de Bécancour
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :
 - Modification de la résolution numéro 20-241 afin de modifier la date d'embauche de l'employé concerné
 - Demande au ministère des Transports du Québec pour corriger le problème d'accumulation d'eau vis-à-vis l'adresse portant le numéro 15095, boulevard Bécancour à Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-354

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et des séances extraordinaires du 9 novembre et du 23 novembre 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et des séances extraordinaires du 9 novembre et du 23 novembre 2020.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} décembre 2020.
2. Déclaration des intérêts pécuniaires par monsieur le maire Jean-Guy Dubois, monsieur le conseiller Raymond St-Onge, monsieur le conseiller Mario Gagné, monsieur le conseiller Denis Vouligny et madame la conseillère Carmen L. Pratte.
3. Registre public des déclarations des membres du conseil, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
4. Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
5. Rapport de la consultation écrite sur le premier projet de règlement numéro 1626.
6. Procès-verbaux de correction et feuillets numéro 71C corrigés pour les règlements numéros 834, 1011, 1331 et 1515.
7. Directive de changements – Contrat du Domaine de l'Île (Phase III).

RÉSOLUTION 20-355

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 431 133,91 \$ ET 1 518 574,72 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million quatre cent trente et un mille cent trente-trois dollars et quatre-vingt-onze cents (1 431 133,91 \$);
- au montant d'un million cinq cent dix-huit mille cinq cent soixante-quatorze dollars et soixante-douze cents (1 518 574,72 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million quatre cent trente et un mille cent trente-trois dollars et quatre-vingt-onze cents (1 431 133,91 \$);
- au montant d'un million cinq cent dix-huit mille cinq cent soixante-quatorze dollars et soixante-douze cents (1 518 574,72 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-356

ENTENTES RELATIVES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu plusieurs ententes intermunicipales relatives à l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ces ententes, le coût d'approvisionnement, de distribution, d'exploitation et d'administration du système intermunicipal d'alimentation en eau potable est calculé annuellement par la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le tarif pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'application des ententes intermunicipales relatives à l'alimentation en eau potable, la Ville de Bécancour établit, pour l'année 2021, le coût pour l'alimentation en eau potable à 1,25 \$ le mètre cube.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-357

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, pour la fourniture et la livraison de fleurs annuelles et vivaces pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
La Jardinerie Fernand Fortier inc.	15 471,62 \$
9337-9139 Québec inc. (Pépinère et fleurs de France)	-----
Les Jardins Marie-Victorin (2002) inc.	-----
Les Serres Sylvain Cléroux inc.	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, technologue en génie civil – division des opérations, en date du 1^{er} décembre 2020, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **La Jardinerie Fernand Fortier inc.**, 99, route 116 Est, Princeville, G6L 4K6, et lui accorde le contrat pour la fourniture et la livraison de fleurs annuelles et vivaces pour l'année 2021, pour le prix de **quinze mille quatre cent soixante et onze dollars et soixante-deux cents (15 471,62 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 2 novembre 2020 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et livraison de fleurs annuelles et vivaces – Année 2021 – N/D. : 03G-02.05.00-054 – Soumission sur invitation », daté du mois d'octobre 2020, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-358

POSTE DE SECRÉTAIRE DE SERVICE – EMPLOYÉE « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, en date du 27 novembre 2020 et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 4 janvier 2021, madame Catherine Guy au poste de secrétaire de service (régulier annuel), pour le Service des travaux publics, selon l'échelle salariale

déterminée par l'employeur et les dispositions de l'article 2.05 (employé en période d'essai) de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-359

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1626

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-323 adoptée à la séance du 2 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de remplacer la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 novembre 2020 sur le premier projet de règlement numéro 1626;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1626 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis de « Service de réparation d'automobiles (garage) ne comprenant pas de pompe à essence » dans la zone C03-336 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-360

DÉROGATION MINEURE – REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été demandée par 9328-8389 Québec inc., en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 887 646, 5 887 645, 5 887 644, 5 887 643, 5 887 640 et 5 887 639 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue des Jasmins (futurs 1310, 1330, 1340, 1360, 1430 et 1460, avenue des Jasmins), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure a été traitée par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal remplace la procédure relative à la demande de dérogation mineure faite par 9328-8389 Québec inc., par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure.

L'avis public devra également indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1629

Monsieur le conseiller Denis Vouligny, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1537 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1537 afin d'y modifier ou ajouter certaines signalisations et distances pour la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain motorisés et de prévoir un sentier alternatif temporaire pour la saison 2020-2021 seulement, et ce, étant donné la reconstruction du pont situé au-dessus de la rivière Godefroy, sur le boulevard Bécancour.

- dépose le projet du règlement numéro 1629 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1537 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux ».

RÉSOLUTION 20-361

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1630

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1630 intitulé : « Règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Beudet décrétés par la MRC de Bécancour ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-362

ÉCHANGE D'IMMEUBLES ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec désire faire l'acquisition du lot 6 231 054 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Bécancour, pour des fins d'utilité publique dans le cadre du dossier 6 2014 24006, projet numéro 154050068 (travaux du pont numéro P-05258);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec cédera à la Ville une partie du lot 3 540 190 du cadastre du Québec, après l'avoir acquis du propriétaire actuel Ferme Hurlimann inc., et ce, afin de permettre le déplacement de la piste cyclable municipale;

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de la piste cyclable seront effectués par le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ÉCHANGE D'IMMEUBLES.** Le conseil municipal autorise l'échange des immeubles ci-dessous décrits :
 - 1.1 **IMMEUBLE CÉDÉ PAR LA VILLE.** La Ville cède au ministère des Transports du Québec le lot 6 231 054 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1406,2 mètres carrés;
 - 1.2 **IMMEUBLE CÉDÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.** Le ministère des Transports du Québec cède à la Ville, conditionnellement à l'acquisition notariée du propriétaire actuel Ferme Hurlimann inc., une partie du lot 3 540 190 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1167,5 mètres carrés, telle que montrée sur le plan d'arpentage numéro AA-6406-154-05-0068, préparé par madame Martine Lauzon, arpenteur-géomètre, en date du 14 juin 2018.
2. **MONTANT REMIS À LA VILLE.** Lors de la signature de l'acte d'échange, un montant de **mille soixante-treize dollars (1 073 \$)** sera remis à la Ville, étant la différence entre la valeur du lot cédé par la Ville (3 875 \$) et celle de la partie de lot cédée par le ministère des Transports du Québec (2 802 \$).

3. **DROIT DE REPRISE.** Ville de Bécancour et le ministère des Transports du Québec renoncent expressément au droit de reprendre les immeubles transférés en échange, pour le cas où ils seraient évincés de tout ou partie des immeubles reçus en échange.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Dany Sauvageau, technologue et surintendant division services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'entente avec le ministère des Transports du Québec et autorise également le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-363

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le 2 novembre 2020, la Ville a reçu une demande de la part de citoyens résidant de part et d'autre de la grande courbe du boulevard Bécancour située entre la rue Florent et la rue Trahan, dans le secteur Saint-Grégoire, et ce, afin de demander de sécuriser les intersections du boulevard Bécancour et de la rue Florent et du boulevard Bécancour et de la rue Trahan;

CONSIDÉRANT que la courbe située entre ces deux intersections représente un danger pour les véhicules qui doivent emprunter le boulevard Bécancour à partir de la rue Florent ou à partir de la rue Trahan, et ce, à cause du manque de visibilité tant à partir des rues Florent et Trahan que du boulevard Bécancour;

CONSIDÉRANT que ce danger augmente de façon significative lorsque les véhicules sont équipés d'une remorque ou d'une roulotte;

CONSIDÉRANT que les camions pour la cueillette des ordures et des matières recyclables doivent arrêter dans cette courbe pour y effectuer la cueillette;

CONSIDÉRANT que les parents des enfants qui prennent l'autobus scolaire sont très inquiets pour la sécurité de leurs enfants;

CONSIDÉRANT qu'à cause du danger que représente cette courbe, Postes Canada ne fait plus la livraison dans cette courbe;

CONSIDÉRANT que, depuis la réfection du boulevard Bécancour, la quantité de véhicules qui y circulent a beaucoup augmenté;

CONSIDÉRANT que, sur ce tronçon du boulevard Bécancour, la vitesse autorisée est de 80 km/h et que les véhicules qui empruntent le boulevard Bécancour circulent parfois à grande vitesse;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est responsable de ce tronçon du boulevard Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir sécuriser les intersections du boulevard Bécancour et de la rue Florent et du boulevard Bécancour et de la rue Trahan, dans le secteur Saint-Grégoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-364

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 19

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente numéro 19 concernant l'entente relative au changement d'horaire temporaire d'un employé;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 16 novembre 2020, de la lettre d'entente numéro 19 entre la Ville de Bécancour et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 (FTQ-CTC) concernant le changement d'horaire temporaire d'un employé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-365

GRIEF NUMÉRO 1677-2020-02

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 30 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la lettre adressée au président du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677, en réponse au grief numéro 1677-2020-02 déposé le 16 novembre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-366

REMERCIEMENTS ET BONNE RETRAITE

CONSIDÉRANT que madame Suzanne Normandin prendra sa retraite le 31 décembre 2020, après 10 ans de service à la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adresse ses plus sincères remerciements à madame Suzanne Normandin pour ses 10 années de service et pour son excellent travail accompli à la Ville de Bécancour et lui souhaite une belle retraite bien méritée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-367

**POSTE DE PRÉPOSÉ PARCS ET ESPACES VERTS – EMPLOYÉ « RÉGULIER SAISONNIER » –
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-241**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-241, adoptée à la séance du 3 août 2020, la Ville embauchait monsieur Tommy Rheault au poste de préposé parcs et espaces verts (employé régulier saisonnier);

CONSIDÉRANT que la date d'embauche indiquée à cette résolution était le 17 août 2020;

CONSIDÉRANT que la date effective d'embauche de monsieur Rheault est plutôt le 16 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 20-241, adoptée à la séance du 3 août 2020, pour corriger la date d'embauche de monsieur Tommy Rheault, au poste de préposé parcs et espaces verts (employé régulier saisonnier), au 16 septembre 2020 plutôt qu'au 17 août 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-368

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il y a un problème d'accumulation d'eau sur la chaussée vis-à-vis l'adresse portant le numéro 15095, boulevard Bécancour à Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT que la route 132 (boulevard Bécancour) est à l'entretien du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir effectuer les travaux de réfection de la chaussée, et ce, dans le but de corriger le problème d'accumulation d'eau vis-à-vis l'adresse portant le numéro 15095, boulevard Bécancour à Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue à huis clos, les citoyens ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée.

Les questions reçues ont été adressées aux membres du conseil par la greffière.

Les médias sont invités à poser leurs questions.

RÉSOLUTION 20-369

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 57.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière